

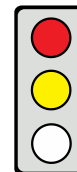
LA STRATÉGIE MÉTHANE

Communication [COM \(2020\) 663](#) du 14 octobre 2020 : sur une stratégie de l'UE pour réduire les émissions de méthane

Objectif de la communication : la qualité des différentes méthodes de traçage des émissions de méthane dans les secteurs de l'agriculture, des déchets et de l'énergie devrait être améliorée. La Commission veut introduire diverses mesures, y compris des exigences obligatoires, afin de réduire les émissions de méthane dans ces trois secteurs.

Parties concernées : entreprises dans les secteurs de l'agriculture, des déchets et de l'énergie.

Options pour influencer le processus politique : DG environnement de la Commission ; Comité ENVI du Parlement européen.



CONTEXTE ET OBJECTIFS :

► Pour atteindre la neutralité climatique en 2050, l'UE a prévu de renforcer son objectif climatique pour 2030 (55% de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) par rapport aux niveaux de 1990 au lieu de 40%). Le méthane (CH₄) a un impact plus important sur les émissions de GES qu'une quantité équivalente de CO₂ et il contribue à la formation d'ozone qui pose des problèmes environnementaux et sanitaires. Les **émissions anthropiques de méthane** à l'échelle de l'UE proviennent des secteurs suivants : **de l'agriculture (53%), des déchets (26%) et de l'énergie (19%)**. L'UE a fixé des objectifs nationaux contraignants de réduction d'ici à 2030 des émissions de GES qui ne sont pas couvertes par le système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE-UE) – comme les émissions de méthane dans les secteurs de l'agriculture, des déchets ou de l'énergie. Ces objectifs n'ont cependant pas encore été mis en conformité avec l'objectif climatique renforcé de l'UE pour 2030 : **les émissions de méthane de l'UE devraient être réduites de 35 à 37%** par rapport à 2005, au lieu des 29% actuels, qui devraient être atteints.

► À partir de 2021, la Commission souhaite : (1) proposer des exigences de réduction intersectorielles contraignantes, notamment pour les émissions de méthane ; (2) faire de l'amélioration du traçage des émissions de méthane dans les secteurs de l'agriculture, des déchets et de l'énergie une « priorité », par le biais du mesurage, de la notification et de la vérification (« méthodes MRV ») ; et (3) revoir le règlement sur la répartition de l'effort afin de déterminer si les objectifs climatiques nationaux contraignants pour 2030 doivent être revus à la hausse.

ANALYSE :

► Pour atteindre les objectifs climatiques renforcés pour 2030, une **stratégie intersectorielle et à long terme pour le traçage exhaustif et la réduction ciblée des émissions de méthane** est nécessaire.

► Le renforcement proposé des objectifs climatiques nationaux pour 2030 devrait **tenir compte des efforts déjà déployés par les États membres** pour réduire les émissions de méthane, afin d'éviter de générer des coûts inutiles : le coût lié à la réduction de tonnes de méthane supplémentaires sera d'autant plus élevé que les émissions de méthane ont déjà été réduites. À cette fin, il faut **d'abord améliorer la situation en matière de données et, ensuite seulement, proposer un renforcement des objectifs**.

► Des méthodes MRV uniformes et transparentes facilitent la **comparaison des données** des émissions collectées dans l'ensemble de l'UE. L'UE devrait introduire des méthodes européennes fiables et standardisées pour **tracer les émissions de méthane dans tous les secteurs**, car ce n'est qu'à ce moment-là qu'elles pourront être réduites de manière rentable et efficace.

► Dans le **secteur de l'agriculture**, les émissions de méthane proviennent de sources diffuses. **Un tableau complet des principales sources et du volume** probable des émissions est donc nécessaire pour faciliter l'adoption de mesures de réduction efficaces et rentables. Dans le **secteur des déchets**, la plupart des émissions de méthane proviennent de la **mise en décharge** des déchets organiques. Le projet de remplacer autant que possible ces émissions par d'autres méthodes d'élimination est donc approprié. Pour autant, les États membres devraient pouvoir, dans des cas précis, expliquer pourquoi il serait disproportionnellement coûteux de renoncer à la mise en décharge. Dans le **secteur de l'énergie**, la quantité d'émissions fugitives de méthane provenant des **réseaux de gaz** varie considérablement d'un État membre à l'autre. La réparation des fuites peut réduire les émissions de méthane, mais dans les cas où la quantité de méthane rejetée est faible et où le coût de réparation relativement élevé, les entreprises devraient être obligées de compenser ces émissions de méthane.

► Les exigences de l'UE en matière de **production de biogaz** – qui réduit les émissions – devraient être conçues de manière à éviter autant que possible les obstacles bureaucratiques et les charges financières. Pour faciliter la réutilisation des déchets agricoles organiques pour la production de biogaz, ces derniers devraient en outre être classés comme « sous-produits » de sorte qu'ils ne soient plus soumis à la législation européenne stricte et coûteuse sur les déchets [Directive 2008/98/CE, Art. 5, §1].

► L'UE est habilitée à prendre des mesures pour protéger le climat [TFUE, Art. 191 et suiv.]. De plus, le changement climatique n'est pas seulement un problème transfrontalier, mais un problème mondial qui ne peut être résolu par les pays individuellement – ce qui justifie l'action de l'UE. **Partant, ni la compétence de l'UE, ni le respect de la subsidiarité ne sont problématiques d'un point de vue juridique.**

APPROCHE ALTERNATIVE :

Les émissions de méthane dans les secteurs de l'énergie et des déchets devraient être **incluses dans un système d'échange de quotas d'émission** – équivalent au SEQE-UE. Cela permettrait d'atteindre la réduction envisagée des émissions de manière fiable et à moindre coût, grâce à un nombre limité de quotas d'émission échangeables contre le droit d'émettre du méthane. **Les mesures réglementaires individuelles fragmentaires et les subventions seraient alors superflues.**